

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos**Délibération 2022-60 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 23****Date de la convocation : 20/09/2022****Date de mise en ligne : 28/09/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lалуcaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2022-60 : Elargissement de la voie du chemin Capderou : acquisition pour partie de la parcelle AL347 (DRAOUI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2000/67 du 16 octobre 2000 relative à l'approbation du plan d'alignement du Chemin Capderou.
- Vu le Plan d'occupation des sols (POS) qui prévoyait un élargissement à 8m du chemin communal dit de Capderou.
- Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 février 2008 qui prévoyait l'emplacement réservé n°7 pour un élargissement à 8 mètres d'emprise de la Voie Communale n°9 dite Chemin de CAPDEROU.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/finances du 19 septembre 2022.
- Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet ECTAUR, en date du 12 septembre 2022.
- Vu les plans en annexe.

Il est nécessaire de régulariser administrativement des travaux d'élargissement du Chemin Capderou, réalisés pendant le mandat de l'ancien Maire, Monsieur André CASTRO.

Après recherches par les services communaux, à l'époque, lorsque l'élargissement de la voie a été fait, tous les riverains concernés n'ont pas pu finaliser la procédure d'acte en la forme administrative permettant la cession des parcelles privées pour intégration dans le domaine public.

De ce fait, le chemin élargi, existant à ce jour, reste manifestement constitué de plusieurs parcelles privées. Par conséquent ces manquements ne permettent pas d'engager de nouvelles procédures, notamment la réfection du chemin initialement programmée.

Les services communaux ont donc renouvelé les démarches antérieurement entreprises.

- Considérant qu'un nouveau document d'arpentage a dû être réalisé car cette formalité n'a pas été finalisée par l'ancienne mandature et qu'une partie (6m²) de la parcelle AL347, propriété de Monsieur et Madame DRAOUI, doit être régularisée ;
- Considérant que le montant initial d'acquisition, basé sur une estimation des Domaines, a été maintenu à hauteur de 0.29€/m² ;
- Considérant que le métrage de cette partie de parcelle, confirmé par le géomètre, est de 4 m² au lieu de 6 m² ;
- Considérant un prix d'achat estimé à 1.16 €, validé par la commission urbanisme-finances en date du 19 septembre 2022 ;
- Considérant qu'en plus de l'achat du terrain seront à la charge de la commune les frais d'actes et les frais de géomètre ;

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – L'acquisition d'une partie de la parcelle AL347 (4m²), pour un montant de 1.16 €, afin de régulariser les travaux d'élargissement de la voie du chemin Capderou, déjà réalisés.

CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

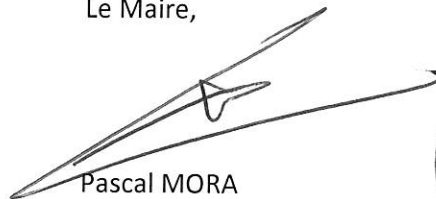
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,



Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 064-216402370-20220926-2022_60-DE

